



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°2021-116

OBJET : Arrêté portant prescription d'une enquête publique unique portant sur la modification du PLU de Dieulouard et sur la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Sébastien et du château

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIEULOUARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et R151-8

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L621-31,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-9 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumis à enquête publique,

Vu le projet transmis par l'Architecte des Bâtiments de France concernant le périmètre délimité des abords de l'Église Saint-Sébastien et du château,

Vu la délibération du 3 novembre 2020 prescrivant la modification du PLU,

Vu la délibération du 29 juin 2021 donnant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords,

Vu l'ordonnance n°E21000041/54 du 30 juin 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy désignant M. Éric Harge demeurant à Pagney-derrière-Barine en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dieulouard (modification n°5) et sur la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Sébastien et du château pendant une durée de 30 jours, du lundi 11 octobre 2021 à 17h00 au mercredi 10 novembre 2021 à 19h00.

Article 2 : A été désigné par la présidente du Tribunal Administratif de Nancy, M. Éric HARGE, demeurant à Pagney-Derrière-Barine en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Dieulouard pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 11 octobre 2021 au 10 novembre 2021 inclus, sur le site internet dédié pour l'enquête dématérialisée de la commune de Dieulouard : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54157.html> ainsi que sur le site internet de la commune de Dieulouard (lien vers le site internet dédié) : www.dieulouard.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du document d'urbanisme et du dossier de création du périmètre délimité des abords et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête mentionné précédemment
- par courrier adressé au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Dieulouard, 8 Rue Saint-Laurent, 54380 Dieulouard
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@dieulouard.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations pour commissaire-enquêteur »).
- Sur le site internet dédié pour l'enquête dématérialisée : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54157.html>

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Dieulouard :

- Le lundi 11 octobre 2021 de 17h00 à 19h00 ;
- Le samedi 30 octobre 2021 de 10h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 10 novembre 2021 de 17h00 à 19h00.

Article 5 : Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de M. Henri Poinson, Maire de Dieulouard, responsable du projet.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire l'ensemble du dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de Meurthe-et-Moselle et à la présidente du Tribunal Administratif de Nancy ainsi qu'à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

Article 7 : Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- L'Est républicain
- Le Paysan Lorrain

Cet avis sera affiché notamment à la mairie, aux entrées principales de la commune et aux abords des monuments concernés par l'institution du périmètre délimité des abords et publié par tout autre procédé en usage dans la commune (site internet de la commune, panneaux lumineux d'information).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : Après l'enquête publique, le projet de modification n°5 du PLU et d'institution du périmètre délimité des abords éventuellement modifiés, seront approuvés par délibération du conseil municipal.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy
- à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

A DIEULOUARD, le 22 septembre 2021

Le Maire,

Henri POIRSON

